



Paris, le 16 janvier 2013



QUESTION ECRITE

JACQUES LEGENDRE

Obligation d'un contrat de transport pour les bateliers

ANCIEN MINISTRE

M. Jacques Legendre attire l'attention de M. le Ministre délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche sur une demande ancienne des professionnels du transport fluvial, à savoir la matérialisation par écrit de l'accord entre le client et le batelier qui se déplace souvent vers le lieu de chargement sur un simple accord verbal.

SENATEUR DU NORD

Ce contrat de transport, qui existe pour le transport routier, serait une vraie protection s'il était introduit, pour le transport fluvial, dans le code des transports.

VICE PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA
COMMUNICATION

Aussi il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures dans ce domaine.

VICE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE CAMBRAI

Jacques LEGENDRE